

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

Adopté

N° AS143

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure
à l'amendement n° AS|15 de Mme Santiago

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à limiter le droit de visite aux conseillers départementaux.